

Ville de Victoriaville — MRC d'Arthabaska

Programme de mentorat artistique

Le Programme de mentorat artistique est un programme conçu grâce à l'Entente de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Ville de Victoriaville et la MRC d'Arthabaska. Il permettra de jumeler des artistes en voie de professionnalisation à des artistes professionnels de la MRC d'Arthabaska afin d'atteindre des objectifs professionnels dans le cadre d'un parrainage individuel.

Le Programme de mentorat artistique est un programme qui se tiendra sur deux ans (2011-2012). Il vise la pérennité du patrimoine artistique de l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska et favorise le rayonnement artistique en contribuant à la professionnalisation des artistes. Ce projet de mentorat artistique a pour objectif d'assurer un échange d'expertise, d'accompagner et de soutenir l'artiste en développement de carrière dans l'atteinte de ses objectifs, en lui offrant du temps pour apprendre en compagnie de professionnels de domaines connexes.

Cadre du programme

La Ville de Victoriaville et la MRC d'Arthabaska invitent des professionnels en arts visuels, métiers d'art, théâtre, chanson, musique, danse, littérature, arts médiatiques et arts multidisciplinaires à encadrer des artistes en voie de professionnalisation et à leur prodiguer des conseils et un enseignement personnalisés.

Ainsi, dans les différentes disciplines ou démarches artistiques, un artiste professionnel accepte de guider un artiste en voie de professionnalisation pendant une période maximale de 6 heures.

Ce mentorat peut prendre la forme d'un accompagnement, d'une expertise ou d'une formation avec un professionnel d'un domaine connexe. À titre d'exemple, il peut s'agir d'une aide à l'élaboration d'une démarche artistique ou au montage d'une demande de bourse, une aide à la mise en scène d'un spectacle ou à la conception d'une exposition, une aide à la répétition d'une audition, des conseils de mise en marché et de promotion, des conseils pour l'édition et la diffusion d'un ouvrage, un soutien à la gestion d'un projet, etc. La nature et les modalités du jumelage sont définies entre les gestionnaires du projet, les artistes en voie de professionnalisation et les artistes-mentors.

Sélection des artistes en voie de professionnalisation et maillage avec le mentor

Le mentorat sera accordé aux artistes dont la démarche de développement de carrière s'inscrit dans le sens de la Loi sur le statut professionnel de l'artiste et dont la carrière est amorcée, la technique est maîtrisée et dont le projet artistique ou professionnel possède un potentiel d'impact positif sur sa carrière.

Les artistes en développement de carrière intéressés au programme de jumelage présentent leur candidature. Le comité formé de représentants de la Ville de Victoriaville et de la MRC d'Arthabaska étudie toutes les candidatures et retient les demandes qui se qualifient.

Les artistes peuvent déjà identifier l'artiste professionnel (mentor) avec lequel il désire être jumelé, celui-ci devra toutefois répondre aux exigences du programme. Des mentors pourront aussi être proposés aux artistes bénéficiaires en fonction des besoins identifiés.

Choix des mentors

Une liste d'artistes professionnels de la MRC d'Arthabaska, des mentors potentiels, est élaborée. Une fois que ces artistes approchés ont confirmé leur volonté de participation, leur profil d'expertise et de compétences est défini avec eux. Afin de répondre aux besoins des artistes en voie de professionnalisation, d'autres artistes que ceux préalablement identifiés peuvent être sollicités pour remplir les fonctions de mentor. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants : être un artiste professionnel et résider sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Qui doit-on considérer comme un artiste professionnel?

La Loi sur le statut professionnel des artistes (L.R.Q., chapitres S-32.01 et S-32.1) désigne ainsi un artiste professionnel : tout artiste qui, en ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, crée ou interprète des oeuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et signe des oeuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

Allocation versée

Une entente de parrainage est convenue entre l'artiste professionnel agissant à titre de mentor, l'artiste bénéficiaire et les gestionnaires du Programme de mentorat artistique. Une allocation sera versée à l'artiste-mentor pour une durée de jumelage prédéterminée et définitive jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 heures.

Exigences et critères d'évaluation

- ✓ Le respect des exigences du programme;
- ✓ La pertinence du projet en lien avec les objectifs du programme;
- ✓ La faisabilité du projet et de l'échéancier de mentorat;
- ✓ Le potentiel d'impact du projet sur la carrière de l'artiste;
- ✓ Un intérêt particulier sera accordé aux projets reliés à des exigences d'accès à des programmes de subvention et de bourses pour les artistes en voie de professionnalisation.

Procédures de demande

Pour déposer une demande, il suffit de :

1. Remplir le formulaire de demande prévu à cet effet disponible au www.ville.victoriaville.qc.ca ainsi qu'au www.mrc-arthabaska.qc.ca ou sur demande au Service de la vie active et culturelle à info@sirs@ville.victoriaville.qc.ca ou au 819 758-1571 ainsi qu'au bureau administratif de la MRC d'Arthabaska à info@mrc-arthabaska.qc.ca ou au 819 752-2444.
2. Fournir les documents suivants :
 - ✓ Un curriculum vitae;
 - ✓ Une preuve de résidence;
 - ✓ L'un ou l'autre des documents suivants selon la discipline artistique : enregistrement (DVD ou CD), images numériques, manuscrits. Les documents doivent être lisibles dans l'environnement Windows par l'entremise d'un ordinateur personnel.

Appels de candidature

Le programme offre un maximum de cinq parrainages par appel de candidature :

- ✓ 1^{er} appel de candidature : automne 2011 – date limite 9 décembre
- ✓ 2^e appel de candidature : printemps 2012 – date limite 9 mars
- ✓ 3^e appel de candidature : automne 2012 – date limite 10 août

Pour plus d'information sur le Programme de mentorat artistique :

Véronique Audy, agente de développement culturelle, MRC d'Arthabaska au :
819 752-2444 ou à veronique.audy@mrc-arthabaska.qc.ca

Danielle Croteau, coordonnatrice soutien aux organismes et aux bénévoles,
Service de la vie active et culturelle, Ville de Victoriaville au :
819 758-1571 poste 3225 ou à danielle.croteau@ville.victoriaville.qc.ca

